

COMMUNIQUÉ

007/CONMT/2022

(A l'endroit du corps médical et du public)

Le **Conseil de l'Ordre National des Médecins du Togo** porte à la connaissance de tous les **médecins** et du **public** que la **formation des agents de santé** est une prérogative dévolue à **l'État au TOGO** par le biais des **Ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur**. Ces formations diplômantes se déroulent dans un cadre légal dans les structures agréées par l'État.

Par ailleurs, toutes **prétendues formations parallèles** des « agents de santé » se déroulant **en dehors de ce cadre** sont **strictement interdites et punies par la loi**.

Afin de protéger les patients dans la qualité des soins de santé et d'assurer la défense de l'honneur et l'indépendance de la profession médicale, le **Conseil de l'Ordre National des Médecins du Togo** demande la **cessation immédiate et sans délai** de ces **formations illégales « d'agents de santé » non règlementées par l'État**.

Toute personne (**médecin, paramédical et autre**) organisant ou participant à ces **formations non règlementées** s'expose à la **rigueur de la loi**.

Le **Conseil de l'Ordre National des Médecins du Togo**, en ce qui le concerne, prendra toutes les mesures pour traduire tout contrevenant devant les autorités judiciaires afin de protéger la profession.

Aussi, le **Conseil de l'Ordre National des Médecins du Togo** invite la population à plus de **vigilance** pour éviter d'être victime de ces pratiques délictueuses.

Fait à Lomé, le 31 août 2022

Pour le Conseil de l'Ordre,

Le Président



Dr BEKETI Katanga Anthony

Maître de Conférences Agrégé
de neurochirurgie

